

## ***Commission de la formation continue de la Faculté de traduction et d'interprétation***

### **Règlement interne**

1. La Commission de la formation continue est composée de :
  - quatre membres du corps professoral
  - deux membres du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche
  - le responsable de la formation continue

Un membre du décanat, l'administrateur et un conseiller aux études sont membres ex officio de la commission.

2. Les membres de la Commission de la formation continue sont désignés pour deux ans par le Collège des professeurs, sur proposition du Doyen.
3. La Commission de la formation continue contribue à l'organisation d'enseignements de formation continue, en particulier elle définit la procédure de validation et d'évaluation des cours et veille à son application.
4. La Commission de la formation continue élit son président. Il est choisi parmi les membres du corps professoral.
5. Le président de la Commission de la formation continue représente la Faculté dans les organes compétents de l'Université.
6. Le responsable de la formation continue est en charge du secrétariat de la commission (organisation des réunions, minutes, etc.) et gère les programmes de formation continue conformément à la procédure mise en place. Le responsable présente chaque année un rapport d'activités à la Commission de la formation continue.